

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Services Techniques**  
**Mélanie SEHEDIC**  
**Arrêté n° ARR\_2023\_069**

**Objet : Arrêté interdisant le stationnement et réglementant la circulation pour la réalisation d'une traversée de la chaussée au droit du 61 route de Fontainebleau pour y enfouir 8 fourreaux d'électricité pour le prolongement du T7**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société Euro Câble Réseaux, sis 5 rue Gay Lussac – 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE et ses sous-traitants déclarés sont autorisés à réaliser une traversée de chaussée au droit du 61 route de Fontainebleau (RD7) sur le linéaire de Paray-Vieille-Poste pour y enfouir 8 fourreaux d'électricité dans le cadre du prolongement du T7,

VU l'avis du Conseil Départemental,

VU l'avis de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,

VU l'avis de la commune d'Athis-Mons,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du dimanche 23 avril 2023 au samedi 6 mai 2023 inclus, la société Euro Câbles Réseaux et ses sous-traitants déclarés seront autorisés à réaliser une traversée de chaussée au droit du 61 route de Fontainebleau (RD7) sur le linéaire de Paray-Vieille-Poste, pour y enfouir 8 fourreaux d'électricité dans le cadre du prolongement du T7.

**Article 2 :** Ces travaux devront respecter les préconisations suivantes :  
Les préconisations des phases 1 et 2 sont sur l'arrêté de la ville d'Athis-Mons.

**Phase 1 :** Travaux sur le territoire d'Athis-Mons ;

**Phase 2 :** Travaux sur le territoire d'Athis-Mons ;

**Phase 3 :** Le PSGR de l'avenue Paul Vaillant Couturier et RD7 dans le sens Paris-Provence sera fermé à la circulation, les deux voies rapides au droit du chantier seront fermés à la circulation, la circulation se fera sur la voie lente de la RD7

**Phase 4 :** La voie lente de la RD7 sera fermé à la circulation

**Article 3 :** La société Euro Câbles Réseaux titulaire de l'arrêté, devra respecter pour chaque phase. Les plans de balisage ci-joint. La mise en place et la repli du matériels entre chaque phase devra être effectué de nuit avant 6h. Lors des travaux sur trottoir un cheminement piéton devra être maintenu.

**Article 4 : Reprise des tranchées et ouvertures**

Les prescriptions techniques du Conseil Départemental de l'Essonne devront être appliquées sur la chaussée et celle de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre pour les trottoirs.

**Article 5 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une signalisation réglementaire et conforme à la réglementation en vigueur devra être apposée par la société.

**Article 6 :** Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. En cas de fouille sur trottoir et en soirée, un pond lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en termes de sécurité.

**Article 7 :** Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,